

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 Décembre 2016

ORDRE DU JOUR

- **Affaires scolaires :**
 - subvention classe de neige

- **Intercommunalité :**
 - approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux ALSH
 - renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre d'un transfert de compétences, conclue entre la CCLPA et les communes membres
 - renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences, conclue entre la CCLPA et les communes membres

- **Finances :**
 - tarif Assainissement 2017

- **Affaires générales :**
 - tarif emplacement Marché de Noël 2016
 - création d'une Régie Marché de Noël 2016
 - révision droit de place des commerces ambulants
 - tarif caveau espace cinéraire

Présents : Mmes E. BARTHE – L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC – F. GOURLIN - B. MARC – F. PORTES - A. SALMON - et MM. T. BARDOU — G. BERTRAND – M. CARAYON - T. DAGUZAN - E. DELOUVRIER – JL. GUIPPAUD -- M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE.

Pouvoirs : Mme A. TAILLANDIER qui donne pouvoir à M. T. DAGUZAN
M. V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à M. T. BARDOU
Mme A. POUILHE qui donne pouvoir à Mme F. PORTES

SUBVENTION ECOLE CLASSE DE NEIGE 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu, comme chaque année, d'attribuer, sous forme de subvention, une dotation à l'école pour participer au financement de la classe de neige.

La Commission Enfance et Jeunesse propose de fixer la participation cette année à 55 euros par enfant.

La classe de neige aura lieu du 23 janvier au 27 janvier 2017 et va concerner 28 enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 55 € par enfant partant en classe de neige soit 1 540€

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BATIMENT POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été établie entre la commune de Lautrec et la CCLPA, pour une mise à disposition à titre gratuit des locaux situés au groupe scolaire Jean-Louis Etienne, accueillant le centre de loisirs dans le cadre de l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement ».

Un avenant est aujourd'hui proposé par la CCLPA, afin de prendre en compte les mêmes modalités de calcul des charges que celles appliquées à l'ensemble des communes concernées sur le territoire, à savoir l'intégration des charges relatives à la maintenance, et un calcul de l'eau à la journée et non plus à l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de « Mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment pour l'exercice de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » comme joint en annexe, et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES, CONCLUE ENTRE LA CCLPA ET LES COMMUNES MEMBRES :

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres, et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT, qui s'effectue dans le cadre de compétences transférées (voirie) arrive à échéance au 31 décembre 2016.

L'article 2 de ladite convention précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services dans le cadre de compétences transférées entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES HORS TRANSFERT DE COMPETENCES, CONCLUE ENTRE LA CCLPA ET LES COMMUNES MEMBRES

La convention de mise à disposition de services conclue entre la CCLPA et les communes membres et ce conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT qui s'effectue dans le cadre de compétences non transférées (service espaces verts, service technique polyvalent), arrive à échéance au 31 décembre 2016.

L'article 2 de ladite convention qui précise que « la présente convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de services hors transfert de compétences entre la CCLPA et les communes membres pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

TARIF ASSAINISSEMENT 2017 :

Le Conseil Municipal doit se prononcer, comme chaque année, sur le tarif de l'assainissement. Pour l'année 2016, le prix du m3 d'eau avait été fixé par à 1€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant au tarif à appliquer pour l'année 2017 et propose de le maintenir à 1€ le m3.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de 1 € le m3 d'eau réellement consommé pour l'année 2017.

TARIF EMPLACEMENT MARCHÉ DE NOËL 2016

M. Daguzan rappelle au Conseil Municipal que les tarifs pour le Marché de Noël 2015 étaient fixés à :

- 80 € les deux jours pour les commerçants artisans **non** laurécois
- 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans laurécois

M. Daguzan demande au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire ces tarifs pour le Marché de Noël 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs tels que présentés pour le marché de Noël 2016.

CREATION D'UNE REGIE POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2016 :

Monsieur Daguzan rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération en date du 27 octobre 2014, il a été décidé d'organiser sur la place centrale de la commune un Marché de Noël.

Cette année, il aura lieu le 17 et le 18 décembre 2016, le prix des emplacements a été fixé à 80 € les deux jours pour les commerçants artisans non laurécois et 50 € les deux jours pour les commerçants et artisans laurécois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer une Régie de recettes pour pouvoir encaisser la recette des droits de place du Marché de Noël 2016 ;

REVISION DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCE AMBULANTS :

M. Delouvrier rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait fixé à 50 €/semaine le droit de place pour les commerces ambulants qui venaient plusieurs fois par semaine. Actuellement, sur la commune, nous avons un commerce de boucherie qui vient 3 fois par semaine dont le vendredi matin, jour de marché, où est appliqué un droit de place spécifique.

50 € / semaine paraît élevé pour un commerce occupant le domaine public moins de 4 fois par semaine, et M. Delouvrier propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 10 €/jour le droit de place pour les commerces ambulants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 10 €/jour le droit de place des commerces ambulants souhaitant occuper le domaine public de la commune - hors jour de marché.

TARIF CAVEAU ESPACE CINÉRAIRE

M. le Maire rappelle que les emplacements destinés à recevoir les urnes funéraires sont, à ce jour, tous vendus. La Commune a donc fait réaliser 6 emplacements supplémentaires par l'entreprise Delpy afin de pouvoir répondre à une demande de plus en plus fréquente. Le coût de ses travaux s'est élevé à 1464.49 € et il convient de fixer le tarif de revente des caveaux.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le tarif des caveaux de l'espace cinéraire à 244 € TTC pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif des caveaux de l'espace cinéraire à 244 € TTC pièce.